

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-1825

présenté par
M. Benoit

ARTICLE 39

- I. – Supprimer l’alinéa 4.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 6 à 9.
- III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :
- « IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver le dispositif Pinel dans son état initial, en permettant au représentant de l’Etat dans les régions d’autoriser ce dispositif dans les zones détendues.